JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

COMMUNE DE CORNOL

MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL

Plan de zones et règlement communal sur les constructions

« Collonge »

GEOMETRE OFFICIEL		
ETABLI AVEC LES DONNEES DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU	16 AOÛT 2018	
PLAN CERTIFIE EXACT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE LE GEOMETRE OFFICIEL		
COURRENDLIN, LE	.... SIGNATURE	TIMBRE

AUTORITE COMMUNALE		
DEPOT PUBLIC	DU 24 JANVIER AU 26 FEVRIER 2019	
ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE LE	....	
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	LE MAIRE	LE SECRETAIRE ....
LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS		
CORNOL, LE	.... SIGNATURE	TIMBRE

AUTORITE CANTONALE		
EXAMEN PREALABLE DU	27 JUIN 2018	
APPROUVE PAR DECISION DU	....	
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LE CHEF DE SECTION	.... SIGNATURE	.... TIMBRE

LEGENDE :

●●●●		Périmètre de modification de l'aménagement local
ZONES A BATIR		
(jaune)	HAd	Zone d'habitation A, secteur d
ZONE PARTICULIERE		
(gris)	ZTB	Zone de transport B
PLANS SPECIAUX		
PS (tirets rouges)		Secteur à développer par plan spécial

Modifications du règlement communal sur les constructions

	CHAPITRE I : Zones à bâtir SECTION 4 Zone d'habitation A (Zone HA)
A. DEFINITION	**Art. 78** [1]La zone HA est essentiellement destinée à l'habitation. [2]Elle comporte les secteurs spécifiques suivants : a. Secteur HAa « Le Breuil 2 » avec plan spécial en vigueur. b. Secteurs à développer par plan spécial : 1. HAb : « Sous Ecré Ouest ». 2. HAc : « Sous Ecré Est ». 3. HAd : « Collonge ».
B. USAGE DU SOL **HA 2. Degré d'utilisation du sol**	**Art. 80** L'indice d'utilisation du sol est : a) Zone HA : 1. minimum : 0.25 2. maximum : 0.4 b) Secteur HAa : 0.4 c) Secteur HAd : 0.25
F. CONSTRUCTIONS **HA 14. Distances et longueurs**	**Art. 87** Les distances et longueurs sont les suivantes : a) Zone HA : 1. Grande distance : 6m 2. Petite distance : 3m 3. Longueur : 30m b) Dans le secteur HAa, les dispositions du plan spécial en vigueur sont applicables. c) Dans le secteur HAd : A définir par plan spécial.
HA 15. Hauteurs	**Art. 88** Les hauteurs sont les suivantes : a) Zone HA : 1. Haute totale : 12m 2. Hauteur : 7m b) Dans le secteur HAa, les dispositions du plan spécial en vigueur sont applicables. c) Dans le secteur HAd : A définir par plan spécial.

	CHAPITRE III : Zones particulières SECTION 5 Zone de transport
A. DEFINITION	La zone de transport recouvre tous les espaces de circulation à l'intérieur de la zone à bâtir.
B. EFFETS	La zone de transport A (ZTA) correspond à l'équipement technique de base à l'intérieur de la zone à bâtir au sens de l'article 85, al. 1 LCAT. La zone de transport B (ZTB) correspond à l'équipement technique de détails à l'intérieur de la zone à bâtir au sens de l'article 85, al. 2 LCAT.
C. PROCEDURE	Sans objet.

	CHAPITRE I : Zones à bâtir SECTION 3 Zone mixte A (Zone MA)
A. DEFINITION	**Art. 67** [1]La zone MA est destinée à l'habitation et aux activités. [2]Elle comporte les secteurs spécifiques suivants : a) Secteur MAa « Le Breuil 2 » avec plan spécial en vigueur. b) Secteurs à développer par plan spécial : 1. MAb : « Le Breuille n°3 ». ~~2. MAc : « Collonge »~~ ~~3~~2. MA~~d~~c : « Les Quoires ».
B. USAGE DU SOL **MA 3. Plan spécial obligatoire**	**Art. 70** Dans les secteurs MAb~~, MAc~~ et MA~~d~~c désignés au plan de zones, seul l'équipement fera l'objet d'un plan spécial.

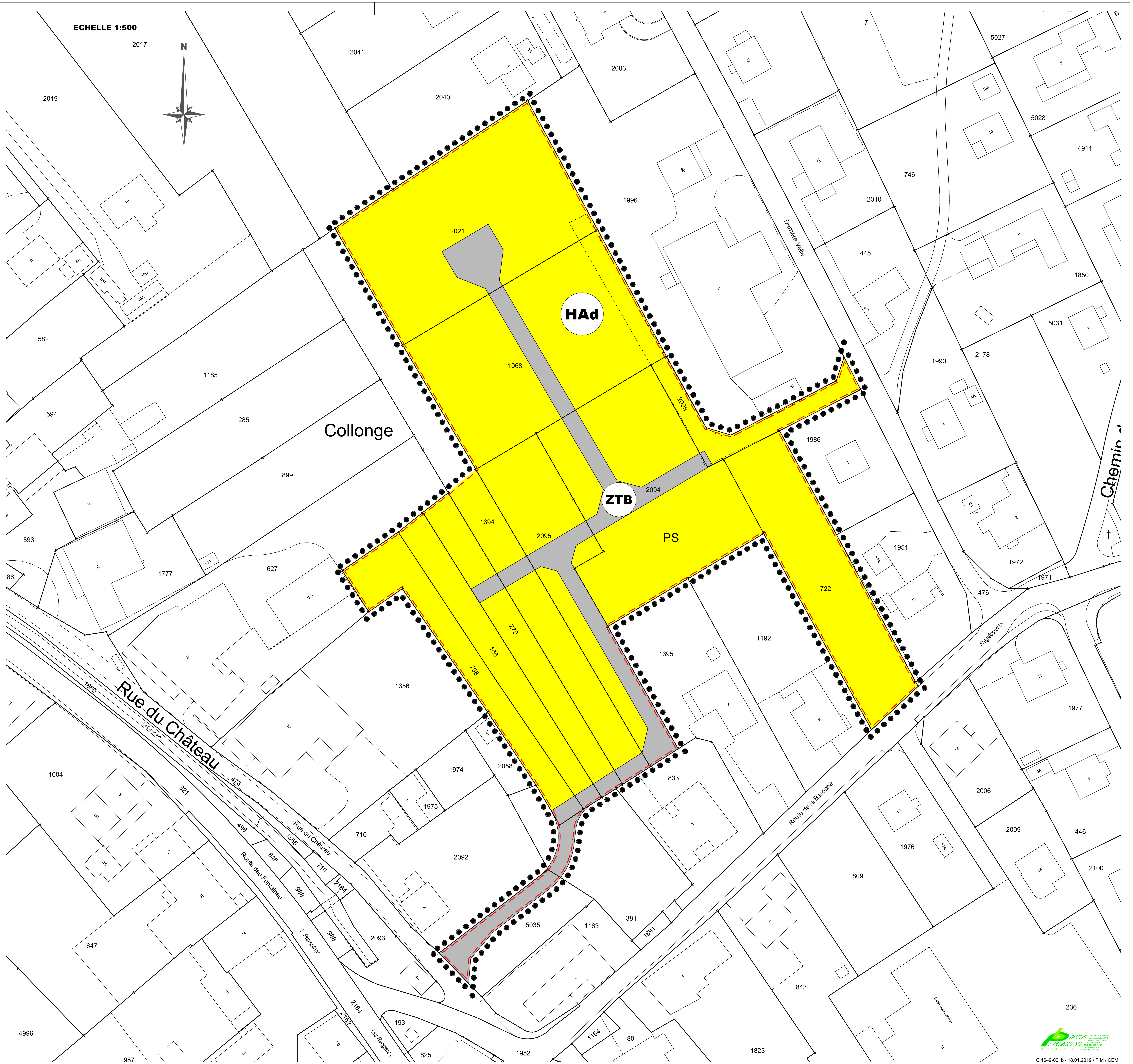

BUCHS & PLUMEY SA INGENIERIE

G 1649-001b / 18.01.2019 / TIM / CEM